

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1136

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Portier, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Brigand, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, Mme Gruet, M. Taite, M. Boucard, M. Vermorel-Marques, M. Dubois et Mme Corneloup

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 21, après le mot :

« obligatoire »,

insérer les mots :

« est exonérée de cotisations d’assurance vieillesse et »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

De nombreux citoyens sont obligés de continuer à travailler, notamment en raison de l'augmentation du coût de la vie, ou souhaitent simplement continuer à exercer une activité professionnelle .

Il est injuste qu'ils aient à payer des cotisations d'assurance vieillesse alors qu'ils ne bénéficieront d'aucuns droits nouveaux.

Cet amendement propose par conséquent d'exonérer de cotisations vieillesse les personnes qui continuent à travailler tout en ayant liquidé leur pension de retraite.